



5 juin 2018

(18-3412)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

| |
|---|
| 1. Membre notifiant: <u>MONTÉNÉGRO</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: |
| 2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture and Rural Development</i> (Ministère de l'agriculture et du développement rural) |
| 3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Produits animaux |
| 4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: |
| 5. Intitulé du texte notifié: <i>Draft Amendments to the Ordinance on maximum permissible quantities of residues of pharmacologically active substances of veterinary medicinal products in animal products</i> (Projet de modifications de l'Ordonnance sur les quantités maximales admissibles de résidus de substances pharmacologiquement actives de médicaments à usage vétérinaire dans les produits animaux). Langue(s): monténégrin. Nombre de pages: |
| 6. Teneur: Modification de la valeur de certaines quantités maximales admissibles prescrites de résidus de substances pharmacologiquement actives de médicaments à usage vétérinaire dans les produits animaux et classement des substances fluralaner, bromélaïne et alaréline en ce qui concerne leur limite maximale de résidus. |
| 7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. |
| 8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP): <input checked="" type="checkbox"/> Néant La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? |

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: | |
| 9. | Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: <ul style="list-style-type: none"> - Règlement d'exécution (UE) 2017/201 de la Commission du 6 février 2017 modifiant le Règlement (UE) n° 37/2010 afin de classer la substance fluralaner en ce qui concerne sa limite maximale de résidus (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). - Règlement d'exécution (UE) 2017/1558 de la Commission du 14 septembre 2017 modifiant le Règlement (UE) n° 37/2010 afin de classer la substance bromélaïne en ce qui concerne sa limite maximale de résidus (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). - Règlement d'exécution (UE) 2017/1559 de la Commission du 14 septembre 2017 modifiant le Règlement (UE) n° 37/2010 afin d'y inscrire la limite maximale de résidus pour la substance alaréline (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). |
| 10. | Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): à déterminer. Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): à déterminer. |
| 11. | Date projetée pour l'entrée en vigueur: [X] Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): <input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce |
| 12. | Date limite pour la présentation des observations: [X] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 4 août 2018 Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: |
| 13. | Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Texte accessible sur le site Web officiel du Ministère de l'agriculture et du développement rural du Monténégro: http://www.minpolj.gov.me/rubrike/STO_WTO/ . |